



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 07

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la convocation reçue le 17 novembre 2023 de Monsieur le Procureur de la République en vue d'une audition le 20 novembre 2023 concernant l'interruption des travaux sur le site de Combafort

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

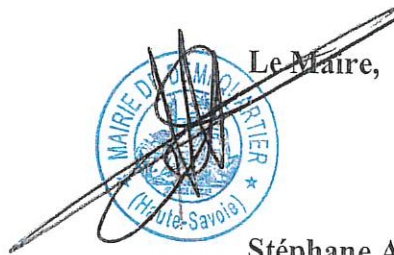
DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Bonneville afin de défendre ses intérêts.

Article 2 : La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet ADALTYs 55, boulevard des Brotteaux 69455 Cedex 06 Lyon.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, au Tribunal correctionnel de Bonneville, au cabinet ADALTYs.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 17 novembre 2023


Le Maire,

Stéphane ALLARD.

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 17 novembre 2023

Publié électroniquement le 17 novembre 2023